

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 15 • Numéro 3 • Le 13 mars 2024

Gouttes pour les yeux et les oreilles : débarrassez-vous de vos flacons usagés ou périmés en les rapportant à la pharmacie

Les médicaments inutilisés ou périmés devraient être rapportés à la pharmacie pour fins de destruction adéquate. Si la plupart des personnes sont au courant de cette consigne, peu savent que certains types de médicaments, comme les gouttes pour les yeux ou les oreilles, comportent aussi des risques s'ils sont conservés plus longtemps que nécessaire. Par exemple, un flacon de gouttes, une fois ouvert, peut être contaminé par des germes et causer des préjudices.

Medicamentssecuritaires.ca a reçu le rapport d'une personne à qui l'on avait prescrit des gouttes antibiotiques pour les yeux. Or, celle-ci s'est aperçue qu'elle avait, par erreur, utilisé un vieux flacon de gouttes oculaires qui appartenait à un membre de sa famille qui l'avait conservé dans leur pharmacie à domicile, au cas où elle en aurait éventuellement besoin. Après avoir consulté son médecin, la personne a fini par prendre les nouvelles gouttes prescrites. Heureusement, son infection aux yeux s'est alors résorbée.

Medicamentssecuritaires.ca propose les conseils suivants pour l'élimination sécuritaire des gouttes pour les yeux et les oreilles :

- Demandez à votre pharmacien combien de temps vous devez utiliser vos gouttes. Certaines gouttes sont destinées à un usage de courte durée. Ne conservez et ne réutilisez pas ces gouttes plus tard, car elles pourraient entraîner une infection. Aussi, ne partagez pas vos gouttes avec quelqu'un d'autre.
- Demandez combien de temps vous pouvez garder ces gouttes une fois le flacon ouvert.
- Rapportez à votre pharmacie les flacons de gouttes pour les yeux ou pour les oreilles partiellement utilisés ou qui sont périmés.
 - Conservez les gouttes dans leur flacon original. Ne versez pas ces gouttes dans l'évier ou la toilette.
 - Retirez du contenant l'étiquette à votre nom ou biffez votre nom à l'aide d'un marqueur noir.

Pour plus d'information sur la destruction sécuritaire des médicaments, consultez :

[Est-ce que les médicaments inutilisés devraient être conservés à domicile?](#)

<https://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201809BulletinV9N8-entreposage.pdf>

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.

Bulletin: www.medicamentssecuritaires.ca – **Signaler une erreur:** www.erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada 2024. Tous droits réservés.

